



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 13 mars 2024

VITICULTURE

Dispositif « fonds d'urgence » pour la viticulture dans l'Hérault : modification des critères d'éligibilité

Le dispositif « fonds d'urgence » permettant aux viticulteurs de l'Hérault de déposer une demande d'indemnisation auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), qui avait été ouvert le 12 février 2024, **a été clôturé le 10 mars 2024.**

Cependant, sous l'égide du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le préfet de l'Hérault, en coordination avec la chambre d'agriculture, a décidé d'assouplir les critères d'éligibilité pour les sociétés. Ainsi, **sont désormais éligibles à ce dispositif les sociétés dont au moins 5 % du capital est détenu par des exploitants à titre principal** (contre 50 % auparavant). De même, les entreprises qui sont en période d'observation (de leur situation commerciale et comptable) peuvent bénéficier de la mesure.

Par conséquent, pour les sociétés qui sont dans ces situations, **une période de dépôt supplémentaire est accordée jusqu'au mardi 19 mars 2024.**

Les dossiers sont à envoyer impérativement **par courrier** à l'adresse postale suivante :

DDTM de l'Hérault
Bâtiment Ozone - 181 place Ernest Granier
CS 60556
34064 Montpellier cedex 02

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la DDTM de l'Hérault :

04 34 46 61 34
ddtm-telecalam@herault.gouv.fr

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2